



Syndicat C.G.T des personnels techniques et administratifs du SDIS du Rhône

COMPTE RENDU DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DU 29 NOVEMBRE 2004

1) Temps de travail des PATS – bilan RTT

Présentation du bilan RTT avec les pourcentages de personnel ayant opté pour chacune des options.

On note une stabilité de la formule à 7 heures 30 et de la semaine à 4 jours, et une progression du régime de 8 heures au détriment de celui à 7 heures 45.

Une discussion suit sur les raisons qui font que le régime de RTT du SDIS est plus avantageux que celui du Conseil Général. Le président REPPÉLIN semble « étonné » que le temps de travail soit plus faible au SDIS.

Il faut rappeler que si le Conseil Général a un régime RTT inférieur, cela est dû au fait que la CANOL (association de contribuables), a déposé un recours devant le tribunal administratif qui a « cassé » l'accord RTT, et que Mercier n'a pas fait appel de cette décision, contrairement à la COURLY et la Ville de LYON qui ont eu gain de cause en appel.

2) Journée de solidarité «personnes âgées»

La journée pourra être prise librement au SDIS sur les jours RTT.

Abstention des représentants du personnel sur ce dossier, qui rappellent l'hostilité du syndicat CGT sur cette mesure prise par le gouvernement.

3) Régime indemnitaire des personnels de la filière technique de catégorie C

Le colonel Delaigue annonce que les primes ne seront pas versées avant le mois de mars 2005 car la décision ne sera prise qu'en février 2005 après le vote du budget.

Nous réfutons cet argument, estimant que les primes ne sont pas directement liées avec le vote du budget. Le conseil d'administration du 6 décembre 2004 peut très bien prendre une délibération de principe afin que cette mesure soit exécutoire au 1^{er} janvier 2005, comme cela avait été annoncé lors des négociations du 20 octobre 2004.

Le syndicat CGT rappelle les raisons qui ont conduit à la grève du mois d'octobre dernier :

- La direction du SDIS n'a pas respecté la parole donnée par le président REPPÉLIN lors du CTP du 10 juin 2004, qui s'était engagé sur la revalorisation substantielle des primes afin de favoriser l'intégration des personnels COURLY.
- Le SDIS n'a pas respecté le code du travail, qui prévoit en son article L521-3 que des négociations doivent être ouvertes dès le préavis de grève, ce que n'a pas fait le SDIS.

Ces éléments montrent la responsabilité du SDIS dans ce mouvement de grève, qui n'aurait pas eu lieu si celui-ci avait respecté la parole donnée et le code du travail.



Syndicat C.G.T des personnels techniques et administratifs du SDIS du Rhône

Le syndicat CGT demande que le SDIS ne prélève pas les retenues pour grève sur le salaire des personnels grévistes.

Refus catégorique du colonel Delaigue.

Après ce refus le syndicat CGT demande alors que le prélèvement soit étalé dans le temps à raison d'un jour par mois au maximum, et qu'il n'intervienne pas avant le versement des primes sur les salaires du personnel.

Accord de la direction pour un prélèvement étalé à compter du mois de mars 2005 à raison d'un jour par mois.

Vote favorable sur le rapport des primes sous réserve de toutes les remarques évoquées précédemment.

4) Réorganisation des services

Nous mettons en avant l'incohérence des propositions actuelles par rapport à la restructuration précédente.

➤ Le contrôle juridique mis en avant l'an dernier lors du CTP du 3/12/2003 et au CA du 12/12/2003 ne semble plus être une priorité, de même que la sécurisation de l'établissement public.

➤ Le SDIS transfère insidieusement des attributions au Conseil Général non prévues (publicité transmise directement par les services du CG pour un marché public).

Le SDIS ne décrit dans le rapport que «la face visible de l'iceberg», mais on nous cache toutes les restructurations qui sont à l'étude :

➤ transfert progressif des marchés au conseil général (utilisation des marchés du CG pour maintenance, petits travaux, réparations, groupement de commandes avec le CG).

➤ Si tel est le cas,

- quel sera le devenir du service des finances qui n'aurait plus à effectuer les mandats sur le budget du SDIS, mais seulement un mandat global de remboursement du CG ?
- quelle incidence sur le service des marchés du SDIS dont le rôle serait amoindri ?
- quel avenir pour l'unité bâtiment qui est déjà dépouillée de son personnel ?

Compte tenu de tous ces éléments d'appréciation, les représentants du personnel votent contre le rapport sur la restructuration des services.